

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINIS-  
TRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AF-  
FAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

SECRET N° 82/330 du 22.04.1982  
MEN. DGAS. DPAA. SP.P1

portant inscription des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au tableau d'avancement de l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

( I S A S :

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi N° 25.80 du 13.II.80 portant amendement de l'article N° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 2.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté N° 2087/FP-CP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret N° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

D.B.

(/u le décret N° 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires de la République populaire du Congo ;  
(/u le décret N° 62/198/FP-PC du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres  
(/u le décret N° 64/165 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;  
(/u le décret N° 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;  
(/u le décret N° 74/470 du 31/12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.52 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

D.C.F.

(/u le décret N° 79/154/PCT-CC du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret N° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret N° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif N° 81/OI6 du 26.I/81 au décret N° 80/644 du 28.II.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/OI7 du 26.I.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;  
(/u le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement en date du 28.12.81 ;

SECRET :

ARTICLE Ier : Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1981, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) dont les noms et prénoms suivent :

POUR LE 2EME ECHELON :

A 2 ANS.

- \ MRS.: BANDO MONGOHINA Gaston, en Sce à Brazzaville  
\ ITOUA WOYO AMBIANZI, en Sce au Niari

POUR LE 4EME ECHELON :

A 2 ANS.

- \ MR.: MAKOSSO Célestin, en Sce à Brazzaville

A 30 MOIS :

- \ MR.: MACAYA André, en Sce à Loubomo

POUR LE 5EME ECHELON :

A 2 ANS.

- \ MRS.: EYOMA-YOMA Antoine, en Sce à Brazzaville  
\ KIKOUNOU GAGNANOND, en Sce à Brazzaville  
\ MOUKALA Gaston, en Sce dans la Bouenza  
\ NZOUNGOU Lévy, en Sce au Kouilou  
\ OLEMBE Jean François, en sce à Brazzaville

A 30 MOIS.

- \ MR.: KROUPASSA Gabriel, en Sce au Pool

POUR LE 6EME ECHELON :

A 2 ANS.

- MRS.: \ BAGAMBOULA Etienne, en Sce dans la Sangha  
\ MAKAYA Auguste, en Sce au Kouilou  
\ NDENGUE Dominique, en sce à Brazzaville  
\ NKOUNKOU-MASSAMBA Paul, en Sce au Pool  
\ NZOUNZA Charles, en Sce à Brazzaville

POUR LE 7EME ECHELON :

A 2 ANS.

- \ MRS.: BAKANA Zacharie, en Sce à Brazzaville  
\ BAKOU Alain Rémy, en Sce à Brazzaville  
\ MALELA Auguste, en Sce à Brazzaville  
\ MAOUMOUKA Gérard, en Sce à Brazzaville  
\ MATINGOU Née DIAMONEKA Cécile en sce à Brazzaville  
\ SENGA N'SIKAZOLO Victor, en sce à Brazzaville  
\ ONDAYE Cyprien, en Sce à Brazzaville

A 30 MOIS.

- MR.: NTIETIE Ferdinand, en Sce à Brazzaville.

.../...

POUR LE 8EME ECHELON :

A 2 ANS.

MRS.: BOUANGA-BICUMAS Germain, en Sce à Brazzaville  
\ BAFOUNDA Emmanuel, en Sce à Brazzaville  
\ MOUTOU Samuel, en Sce à Brazzaville  
\ MINGUI Philippe, en Sce à Brazzaville

A 30 MOIS.

MR.: BOUKOULOU Jean Grégoire, en Sce à Brazzaville

POUR LE 9EME ECHELON :

A 2 ANS.

\ MRS. : \ BATINA Auguste, en Sce à Brazzaville  
\ ELE Louis Raymond, en Sce à Brazzaville  
\ GOMA Jean Georges, en Sce à Brazzaville  
\ NZOBADILA Cyprien, en Sce à Brazzaville

A 30 MOIS :

\ MR.: \ MALONGA Antoine, en Sce à Brazzaville

POUR LE 10EME ECHELON :

A 2 ANS.

\ MR.: \ YANZA Gérard, en Sce à Brazzaville

A 30 MOIS.

\ MR.: \ ZONIABA Bernard, en Sce à Brazzaville

ARTICLE 2 : Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois(3) ans.

POUR LE 2EME ECHELON :

\ MPOUEY M'WAN IBOMBO, en Sce à Brazzaville

POUR LE 6EME ECHELON :

\ PAMBOU-SOUMY Jean Claude, en ~~Stag.~~ en France

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 22 AVRIL 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE;

Antoine NDINGA-OBA.  
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET  
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-  
LE MINISTRE DES FINANCES

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

-	/A	IMPLICATIONS :	B/SOLDE....2	DIRECTIONS....4
MEN.....2		DPF.....4	TRESSOR...2	INSPRIMAIRES.6
DGAS.....2		DB.....2	JORPC.....2	DIRECT.GEN...5
DPAA.....2		DCF.....2	REGIONS....4	DI.CENTRALES 8
		B/COURRIER 2	DOSSIERS ...37	ARCHIVES.....4
		INTERESSES37		